



# **Loi d'orientation sur les activités physiques et sportives**

## **Contribution du Cnajep**

**Le 24 février 2014**

Le 5 juillet 2013, Valérie FOURNEYRON, Ministre chargée des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie associative, a installé le Conseil national du sport (CNS). A cette occasion, elle a donné pour mission au CNS de travailler collectivement à l'élaboration d'une loi d'orientation relative aux activités physiques et sportives.

Le Cnajep a été invité à participer aux travaux du CNS en tant que membre associé. Dans cette invitation, le Cnajep voit un acte politique fort de reconnaissance de la place qu'occupent les associations de jeunesse et d'éducation populaire dans le développement des pratiques à caractère physique et sportif et dans la volonté de la Ministre de promouvoir et de valoriser une autre approche de ces pratiques.

Le Cnajep regroupe une diversité d'associations de jeunesse et d'éducation populaire engagées dans le développement de pratiques à caractère physique et sportif, et qui contribuent au Mouvement sportif dans son ensemble : des fédérations sportives affinitaires, des fédérations d'associations d'animation locale, des fédérations de structures éducatives et sociales... Chacune, au regard de son projet, contribue à l'accès de tous les citoyens à une diversité de pratiques à caractère physique et sportif : individuelles ou collectives, libres ou organisées, codifiées ou non. La diversité des projets et des formes d'organisation des associations de jeunesse et d'éducation populaire permet d'avoir une approche multiforme des pratiques à caractère physique et sportif et de sortir de la seule approche centrée sur les sports codifiés et le développement de pratiques compétitives.

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire ancrent les pratiques à caractère physique et sportif dans des démarches d'éducation populaire et privilégient l'approche collective et les dimensions éducatives, sociales et culturelles de ces pratiques.

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire développent les pratiques à caractère physique et sportif à la fois en permettant aux citoyens de s'organiser pour pratiquer ensemble des activités à caractère physique et sportif et en proposant ces activités sur les territoires dans le cadre d'espaces éducatifs, sociaux ou culturels.

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire agissent pour le développement des pratiques à caractère physique et sportif sur tous les temps de vie des populations (temps du travail ou de l'école, temps après le travail ou l'école, temps des vacances, week-end...). En favorisant la dimension loisir de ces pratiques, elles s'adressent à tous les âges et prennent en compte les besoins particuliers (contraintes économiques ou sociales, handicap...).

Enfin, les organisations agissent pour créer une transversalité entre les questions liées au développement des pratiques à caractère physique et sportif et les questions relatives à l'éducation, à la culture, à l'intervention sociale...

Le Cnajep souhaite contribuer à la future loi d'orientation sur les questions liées aux pratiques à caractère physique et sportif à partir des principes suivants :

- Le développement des pratiques à caractère physique et sportif s'inscrit dans des valeurs d'égalité, de solidarité, de liberté et de laïcité.
- Les pratiques à caractère physique et sportif développées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire visent avant tout le bien-être physique et moral des individus, la construction d'un meilleur vivre-ensemble et agir-ensemble, et l'émancipation. Elles sont un vecteur d'engagement et de citoyenneté, en même temps qu'un moyen de lutte contre toutes les formes de discrimination et d'obscurantisme.
- Pratique sociale, éducative et culturelle avant tout, l'accès aux pratiques à caractère physique et sportif doit être garanti pour tous. Chaque enfant, chaque jeune, chaque adulte doit pouvoir accéder à une pratique à caractère physique et sportif qui lui convienne sur tous les territoires.
- Les associations de jeunesse et d'éducation populaire sont des acteurs du développement des pratiques à caractère physique et sportif sur les territoires. Elles inscrivent ce développement dans leur projet d'éducation populaire et valorisent plus particulièrement des pratiques de loisir.
- Les pratiques à caractère physique et sportif se développent dans de nombreux espaces : clubs sportifs, associations de loisirs sportifs et culturels, services municipaux, accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement, séjours familiaux... En cela, les pratiques à caractère physique et sportif sont diverses et transversales à d'autres champs d'activités : l'éducation, le social, la culture, le tourisme... Cette diversité et cette transversalité doivent être prises en compte dans toutes les politiques publiques qui viseraient à développer les pratiques et les activités physiques et sportives.
- Les pratiques à caractère physique et sportif sont, avant tout, des activités humaines non monétaires. Elles s'appuient sur des démarches d'engagement, notamment des jeunes, et mobilisent à la fois des professionnels, des volontaires et des bénévoles.

## **Pour une loi d'orientation sur les pratiques à caractère physique et sportif**

A plusieurs reprises, il a été annoncé que le CNS travaillait sur une loi d'orientation sur le sport. 30 ans après la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, une loi d'orientation qui traiterait uniquement du sport prendrait en compte de manière trop limitée la réalité des pratiques à caractère physique et sportif.

Le développement des pratiques à caractère physique et sportif est, aujourd'hui, un enjeu de développement social, culturel et éducatif local. A ce titre, il est nécessaire de se doter d'une loi d'orientation qui affirme et renforce cette dimension et qui rende lisible toutes les pratiques qui y contribuent.

Pour le Cnajep, la loi d'orientation doit concerner le développement des pratiques à caractère physique et sportif.

## Six champs de préoccupation

Le Cnajep souhaite, a minima, que la loi d'orientation concerne l'ensemble des pratiques à caractère physique et sportif et traite des champs de préoccupation suivants :

### 1. L'accès de tous les citoyens à une diversité de pratiques à caractère physique et sportif

**Le Cnajep identifie deux enjeux auxquels la loi doit pouvoir répondre :**

- L'égal accès de tous les citoyens aux pratiques à caractère physique et sportif, quels que soient leur lieu de résidence, de travail, de scolarisation, d'étude... leur sexe, leur origine sociale... dans un cadre de mise en œuvre du principe de laïcité.
- L'égal accès aux équipements publics institués (gymnases, centres nautiques, dojos....) et non institués (forêts, lacs, montagne, espace urbain...) pour toutes les formes de pratique à caractère physique et sportif.

**Pour répondre à ces enjeux, la loi devra permettre d'impulser des démarches à chaque échelle de territoire visant à :**

- Soutenir le développement des pratiques éducatives et sociales à caractère physique et sportif pour tous et par tous.
- Développer simultanément les pratiques (dans toute leur diversité) et les équipements.
- Faire du développement des pratiques à caractère physique et sportif un enjeu de développement social, culturel et éducatif local.
- Favoriser l'accès du plus grand nombre à l'encadrement des pratiques à caractère physique et sportif, d'autant plus quand celles-ci s'inscrivent dans un cadre codifié.

**La loi devra :**

- Reconnaître toute la diversité des formes et des espaces de pratiques (associations, espaces municipaux, MJC, centres sociaux, centres de loisirs et de vacances...) et tout particulièrement les pratiques éducatives et sociales à caractère physique et sportif afin que toutes les formes de pratiques puissent être soutenues dans le cadre des politiques publiques.
- Favoriser l'accès et le partage des espaces, privés comme publics, aménagés comme naturels, et des équipements à toutes les formes de pratiques, à caractère compétitif mais aussi éducatif et de loisir. Elle doit pouvoir impulser, à chaque échelle de territoires, une réflexion sur les lieux de pratique, forme, accessibilité financière et géographique, mixité des équipements entre activités à caractère physique et sportif, activités éducatives et socioéducatives, activités socioculturelles et culturelles, activités sociales...
- Faciliter l'accès de tous les citoyens à l'encadrement des pratiques à caractère physique et sportif en dissociant ce qui relève d'un encadrement vers la découverte, l'initiation ou le perfectionnement, et ce qui relève de l'entraînement sportif vers la performance afin de faire évoluer les réglementations trop contraignantes pour permettre un engagement.
- Associer les associations et tout particulièrement les associations de jeunesse et d'éducation populaire à l'élaboration des politiques de développement des pratiques à caractère physique et sportif à toutes les échelles de territoires.

## **2. L'éducation par les pratiques à caractère physique et sportif pour tous et par tous**

### **Des constats :**

L'éducation est partagée. Les enfants et les adolescents apprennent, se développent à partir d'influences vécues dans une diversité d'espaces-temps éducatifs : l'école, la famille, les structures socioéducatives, les associations... L'éducation physique et sportive est à la fois une mission de l'école et une discipline scolaire indispensable pour permettre à tous les enfants et les adolescents de vivre des pratiques à caractère physique et sportif. Les espaces développant sur le temps de loisirs des enfants et des adolescents des pratiques à caractère physique et sportif contribuent tout autant à leur éducation et doivent être rendus accessibles au plus grand nombre.

Cependant, les pratiques à caractère physique et sportif doivent rester un moyen pour éduquer, et non constituer la finalité même du processus éducatif. Elles doivent s'inscrire dans un projet éducatif et contribuer à des enjeux d'éducation comme la construction de l'identité, l'accès à la santé, le vivre-ensemble ou la citoyenneté... De plus, les inscrire dans un projet éducatif permet :

- qu'elles demeurent une source de plaisir, même si elles demandent des efforts pour être pratiquées, et d'émotions partagées ;
- de prendre en compte la diversité des publics, les besoins particuliers et la différence ;
- d'agir de concert avec les autres acteurs éducatifs pour construire des projets communs au regard de besoins territoriaux identifiés.

De plus, l'éducation à caractère physique et sportif vise à agir contre toutes les formes de discrimination, de racisme et de violence physique ou social vécu en société ou dans et autour des pratiques elles-mêmes.

### **Le Cnajep identifie trois enjeux auxquels la loi doit pouvoir répondre :**

- L'égal accès de tous les enfants et les adolescents à des pratiques à caractère physique et sportif s'inscrivant dans une démarche d'éducation.
- La prise en compte de la diversité des besoins individuels et des différences vers une ouverture à tous les enfants et les adolescents des pratiques à caractère physique et sportif.
- L'éducation contre toutes les formes de violence physique et morale dans les pratiques à caractère physique et sportif et autour.

### **Pour répondre à ces enjeux, la loi devra permettre d'impulser des démarches visant à :**

- Travailler collectivement à chaque échelle de territoire sur l'éthique et les valeurs des pratiques à caractère physique et sportif.
- Inclure une dimension éducative et sociale dans toutes les politiques publiques relatives aux pratiques à caractère physique et sportif.
- Bannir la violence physique et morale dans les pratiques à caractère physique et sportif et autour.

### **La loi devra :**

- Affirmer les dimensions éducatives des pratiques à caractère physique et sportif et les situer comme un moyen d'éducation et non une fin.
- Obliger toutes les structures proposant des pratiques à caractère physique et sportif aux enfants et aux adolescents de se doter d'un projet éducatif qui prenne en compte les enfants et les adolescents dans leur globalité.

### **3. L'emploi et la formation, vers des métiers transversaux à l'animation socioéducative, sportive, sociale et culturelle**

#### **Des constats :**

- Des besoins d'animation multiples sur les territoires : animation socioéducative, animation sociale, animation culturelle, animation sportive...
- Un champ qui mobilise à la fois des professionnels, des volontaires et des bénévoles.
- Des emplois d'animation professionnelle souvent très précaires.
- Une nécessité pour les animateurs de conduire des actions éducatives auprès de publics de plus en plus divers (enfants et adolescents, personnes âgées, individus en situation de handicap...), sur des objets de plus en plus divers... nécessitant de repenser la transversalité et la cohérence du métier d'animateur ;
- Une multiplication des formations menant au métier d'animateur et un manque de visibilité sur la transversalité des formations et des compétences validées dans chacune.

#### **Le Cnajep identifie trois enjeux auxquels la loi doit pouvoir répondre :**

- La clarification du champ des métiers et des parcours de formations menant à ces métiers, liés aux pratiques à caractère physique et sportif.
- Le repositionnement de l'offre de formation au regard des enjeux actuels du secteur qui demande une forte transversalité des compétences des animateurs pour intervenir dans le champ des pratiques à caractère sportif, socioéducatif, social et culturel.
- La création des conditions de mutualisation des emplois en proximité de tous les publics sur tous les territoires.

#### **Pour répondre à ces enjeux, la loi devra permettre d'impulser des démarches visant à :**

- Revisiter les formations Jeunesse et Sports et créer une filière de formation initiale au métier d'animateur intégrant l'acquisition de postures professionnelles adaptées dans les domaines socioéducatifs, sociaux, sportifs et culturels.
- Favoriser la transversalité entre les métiers de l'animation pour permettre l'accès à l'encadrement d'activités même codifiées.

#### **La loi devra :**

- Créer un groupe de travail national associant tous les ministères concernées (MSJEPVA, EN, ES, Tourisme...), les acteurs associatifs, les collectivités locales, les organismes de formation, les branches, les partenaires sociaux... sur les métiers, les emplois et les formations du champ de de l'animation.
- Inciter l'élaboration partenariale de contrats régionaux sur l'emploi et la formation dans l'animation intégrant toutes les dimensions de l'animation : socioéducative, sociale, sportive et culturelle.
- Permettre l'accès des animateurs et animatrices à des formations courtes donnant droit à l'encadrement de pratiques à caractère physique et sportif, même codifiées, dans une logique d'initiation et de découverte et une visée sociale et éducative dans tous les espaces où se développent ces pratiques.

#### **4. Soutenir le développement des pratiques à caractère physique et sportif au plan territorial**

##### **Des constats :**

- Aux côtés de l'Etat et des associations, les collectivités locales sont de plus en plus impliquées dans le développement des pratiques à caractère physique et sportif, tant sur le plan de la création ou de la rénovation d'équipements, que dans les pratiques elles-mêmes. La loi prévoit que la compétence « sport » soit une compétence partagée.
- La territorialisation du développement des activités à caractère physique et sportif doit permettre de questionner l'accès de tous à une diversité de propositions sur les différents territoires.
- Les associations de jeunesse et d'éducation populaire sont mobilisées pour répondre aux problématiques rencontrées par les territoires sur les plans éducatifs, sociaux et culturels.

##### **Le Cnajep identifie deux enjeux auxquels la loi doit pouvoir répondre :**

- La recherche de cohérence entre les politiques des collectivités locales et de l'Etat au service du développement de toutes les formes de pratiques à caractère physique et sportif, et tout particulièrement des pratiques de loisirs.
- L'articulation des politiques « sportives » avec les politiques « éducatives », « culturelles », « sociales »...

##### **Pour répondre à ces enjeux, la loi devra permettre d'impulser des démarches visant à :**

- Créer de la transversalité dans les financements pour financer des projets de développement de pratiques à caractère physique et sportif intégrant des dimensions éducatives, sociales et/ou culturelles.
- Associer les associations de jeunesse et d'éducation populaire dans la construction de politiques de développement des pratiques à caractère physique et sportif à toutes les échelles de territoires.

##### **La loi devra :**

- Identifier le chef de file des compétences sportives : « sport de haut niveau », « sport de compétition », « sport pour tous », « pratiques éducatives et sociales à caractère physique et sportif »...
- Donner des clés pour articuler les politiques des collectivités locales et de l'Etat au service du développement de toutes les formes de pratiques à caractère physique et sportif et tout particulièrement des pratiques de loisirs.
- Introduire des critères « éthiques » dans les financements publics des structures développant des pratiques à caractère physique et sportif.

#### **5. La médiatisation des activités physiques et sportives et par les activités physiques et sportives**

##### **Les constats :**

- Des pratiques à caractère physique et sportif pas ou peu médiatisées.
- Une forte influence des informations et images véhiculées par les médias sur le rapport des jeunes aux pratiques à caractère physique et sportif.

##### **Le Cnajep identifie deux enjeux auxquels la loi doit pouvoir répondre :**

- La visibilité médiatique de la diversité des pratiques à caractère physique et sportif.
- La déontologie du traitement médiatique des événements sportifs.

**Pour répondre à ces enjeux, la loi devra permettre d'impulser des démarches visant à :**

- Inciter tous les médias à se doter d'une charte déontologique relative à la retransmission des événements sportifs et à l'information relative à ces événements.
- Intégrer dans les conventions entre l'Etat et les opérateurs publics médiatiques des objectifs relatifs à la « diversité sportive ».

**La loi devra :**

- Obliger les opérateurs publics de communication à diffuser des programmes valorisant toutes les pratiques à caractère physique et sportif dans les programmes destinés à la jeunesse.

## **6. L'économie du développement des pratiques à caractère physique et sportive**

**Les constats :**

- Le sport professionnel génère une économie de plus en plus importante.
- L'économie consolidée du sport (subvention publique, sponsor privé, droits de retransmission...) est de plus en plus importante et est principalement consacrée au développement du sport de haut niveau et du sport professionnel.
- Les pratiques à caractère physique et sportif sont, avant tout, des activités humaines non monétaires. Elles s'appuient sur des démarches d'engagement, notamment des jeunes, et mobilisent à la fois des professionnels, des volontaires et des bénévoles.

**Le Cnajep identifie deux enjeux auquel la loi doit pouvoir répondre :**

- L'équité dans le soutien financier à toutes les formes de pratiques à caractère physique et sportif.
- La valorisation et la reconnaissance de l'engagement bénévole et volontaire, notamment des jeunes, et de sa contribution déterminante à l'économie du secteur.

**Pour répondre à ces enjeux, la loi devra permettre d'impulser des démarches visant à :**

- Faciliter l'accès à des financements fléchés « sport » pour toutes les structures développant des pratiques à caractère physique et sportif.
- Redistribuer l'économie du « sport » pour soutenir toutes les formes de pratiques à caractère physique et sportif.
- Promouvoir, valoriser et reconnaître l'engagement bénévole et volontaire dans les pratiques à caractère physique et sportif.

**La loi devra :**

- Articuler les agréments « Jeunesse éducation populaire » et « sport » afin de permettre aux AJEP développant des pratiques à caractère physique et sportif d'accéder aux crédits fléchés « sport »